

La méthode simplifiée de demande des CTI et la méthode rapide pour la TPS/TVH

DIN0047F-1004

Simplifier la vie des petites entreprises, c'est là notre rôle!

Les formalités administratives et la réglementation gouvernementale représentent la plus grande source de tracas pour les membres de la FCEI après les impôts. C'est pourquoi la FCEI travaille de manière soutenue avec divers ordres de gouvernement pour réduire et simplifier le fardeau administratif des petites entreprises. Lorsque la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) est entrée en vigueur en 1991, la FCEI a mené la bataille pour veiller à ce que cette mesure n'impose pas un trop grand fardeau réglementaire à ses membres. Par la suite, le gouvernement a créé la méthode simplifiée de demande des crédits de taxe sur les intrants (CTI) et la méthode rapide de comptabilité pour les versements de TPS/TVH, ce qui représentait d'importantes victoires pour les petites entreprises.

« ...des agents du ministère des Finances et de Revenu Canada ont procédé à des consultations poussées auprès de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ainsi que de petites entreprises de tout le pays sur la façon de simplifier le fonctionnement de la TPS. En conséquence directe de ces consultations, j'ai annoncé récemment la prise de mesures qui devraient permettre de simplifier considérablement le système fiscal pour les petites entreprises. En particulier, le changement qu'il est proposé d'apporter à la méthode de réclamation des crédits d'impôt sur les intrants permettra d'assouplir sensiblement les exigences comptables relatives à la TPS pour pas moins d'un million et demi de petites entreprises... »

Ministre fédéral des Finances, décembre 1992

Depuis son introduction, la méthode simplifiée de demande des CTI a permis à nos membres de réaliser des économies de 500 \$ à 1 500 \$ par année en tenant compte du temps, des efforts et de l'argent associés à l'observation des règlements liés à la TPS/TVH. En supposant qu'environ un million d'entreprises utilisent la méthode simplifiée et que chacune d'entre elles enregistre des économies moyennes de 1 000 \$, les économies réalisées se chiffrent à environ un milliard de dollars par année.

Qu'est-ce que la méthode simplifiée de demande des CTI?

Lorsque la TPS est entrée en vigueur, l'une des préoccupations majeures de la FCEI concernait les coûts excessifs d'observation des règlements de la TPS, surtout pour les entreprises de plus petite taille. Nos recherches ont démontré qu'une grande partie de ces coûts était liée au temps et à l'effort qu'il fallait consacrer à la réclamation des CTI, c'est-à-dire la TPS/TVH versée sur les produits et les services nécessaires aux activités de l'entreprise. La demande des CTI représentait une lourde tâche, parce que les calculs étaient effectués une facture à la fois et qu'il fallait séparer la TPS de la taxe de vente provinciale (sauf dans les provinces qui participent au programme de taxe de vente harmonisée ou TVH) et d'autres éléments comme les pourboires.

La méthode simplifiée permet de recourir à une formule unique pour calculer les CTI. Vous êtes probablement **admissible** à la méthode simplifiée si :

- ▶ vos recettes annuelles à l'échelle mondiale provenant de produits et services taxables (y compris celles de vos associés) n'ont pas dépassé 500 000 \$ au cours de votre dernier exercice;
- ▶ vos fournitures taxables totales (y compris celles de vos associés) pour tous les trimestres de votre exercice courant n'ont pas dépassé 500 000 \$, à l'exclusion de la survaleur, des services financiers détaxés et des ventes de biens immeubles;
- ▶ vos achats taxables effectués au Canada n'ont pas dépassé 2 millions de dollars au cours de votre dernier exercice, à l'exclusion des achats détaxés, mais comprenant les achats importés au Canada ou transférés dans une province participante.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la section « **Méthode simplifiée pour calculer vos crédits de taxe sur les intrants (CTI)** » du site Web de l'ARC ou appeler le **1 800 959-7775** (F) ou le **1 800 959-5525** (A).

Au Québec, veuillez consulter la brochure Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH, dans la section « **Méthode simplifiée de calcul des CTI et des RTI** » du site Web de Revenu Québec ou appeler le **1 800 567-4692**.

Méthode rapide de comptabilité pour les versements de TPS/TVH

La méthode rapide de comptabilité pour les versements de TPS/TVH peut réduire le temps et l'effort que les petites entreprises investissent pour se conformer à la réglementation entourant la TPS/TVH. Si votre entreprise choisit cette méthode, les versements seront calculés sans avoir à enregistrer la TPS/TVH séparément sur la plupart des achats. Les entreprises du Québec peuvent également se servir d'une méthode rapide pour les versements de taxe de vente du Québec (TVQ).

Vous pouvez utiliser la méthode rapide de comptabilité pour calculer vos versements de TPS/TVH et de TVQ si le total des ventes imposables de votre entreprise ne dépasse pas 200 000 \$ par an (TPS comprise) ni 215 000 \$ par an (TPS et TVQ comprises). *À noter qu'une entreprise qui utilise la méthode rapide de comptabilité ne doit pas faire de demande des CTI ou des RTI parce qu'ils sont déjà inclus dans cette méthode.*

À vous de déterminer si c'est dans votre intérêt de choisir la méthode rapide ou la méthode normale. Si vous décidez d'utiliser la méthode rapide, vous devez **préciser votre intention** à l'ARC ou à Revenu Québec en remplissant le formulaire approprié et attendre la confirmation.

Pour en savoir plus sur la méthode rapide de comptabilité pour les versements de TPS/TVH, veuillez consulter le guide de l'ARC intitulé **RC4058 La méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH** ou appeler le **1 800 959-7775** (F) ou le **1 800 959-5525** (A).

Les entreprises du Québec doivent consulter la section sur la méthode rapide de comptabilité du site Web de Revenu Québec ou appeler le **1 800 567-4692** et consulter le guide **IN-203 Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH de Revenu Québec**.

Si vous avez des questions à ce sujet ou à propos de tout autre sujet relatif à votre entreprise, nos conseillers aux entreprises sont prêts à vous écouter et à vous aider. Veuillez contacter le service des ressources aux entreprises de la FCEI au **1 888 234-2232**, nous envoyer un courriel à fcei@fcei.ca ou visiter notre site à www.fcei.ca

Avis juridique : Cette publication et son contenu visent à servir exclusivement les intérêts des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et à leur fournir des informations; ils ne s'adressent à aucun autre public. La FCEI ne fait aucune représentation ni ne donne de garantie sur le caractère complet, l'exactitude et l'actualité du contenu de cette publication. Renseignez-vous auprès d'un conseiller professionnel avant d'entamer des démarches suivant les renseignements contenus dans cette publication.